



Vous pouvez, sous conditions de ressources, bénéficier d'aides financières individuelles.

Des aides financières peuvent vous être allouées (ainsi qu'à vos proches qui vous sont rattachés), en cas de dépenses ou de difficultés liées à un état de santé, un handicap ou suite à un accident.

Les aides

Aides à l'accès aux soins :

- ▶ Frais d'optique, dentaires, traitements d'orthodontie, médicaments, matériel et fournitures diverses,
- ▶ Frais hospitaliers à charge (dont le forfait journalier),
- ▶ divers actes médicaux ou paramédicaux, frais de transport.

Aides à l'accès à une assurance complémentaire santé pour les assurés ayant eu un refus de l'aide

légale après étude des ressources.

Aides financières ponctuelles en cas de difficultés liées directement à un arrêt de travail.

Aides ménagères pour les personnes malades et en sortie d'hospitalisation.

Insertion à domicile des personnes en situation de handicap.

Des aides peuvent être versées en partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Aides à la prévention de la désinsertion professionnelle :

Contrats de rééducation, primes de fin de stage, bilans de compétence.

La constitution de votre dossier



Si vous souhaitez des conseils, les assistant(e)s sociales peuvent vous accompagner dans vos démarches.
(Conseil départemental, CCAS, CARSAT)

Pour constituer votre dossier, vous pouvez :

- contacter votre caisse par mail en vous connectant sur votre compte ameli, rubrique «Ma messagerie»
- contacter la CPAM au **3646** Service 0,06 € / min + prix appel
- adresser un courrier, en expliquant clairement votre situation à :

CPAM DE LA VIENNE

41 RUE DU TOUFFENET

86043 POITIERS CEDEX 9

- prendre rendez-vous avec un conseiller dans l'un de nos points d'accueil en appelant le **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

La prise de décision

Chaque demande fait l'objet d'une étude individuelle par la commission des aides financières de la CPAM de la Vienne.

Vous serez alors informé(e) de la décision prise.

Ces aides sont facultatives, spécifiques à la caisse de la Vienne et sont décidées par le Conseil.